



Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Point 133 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant également sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 58/305 du 18 juin 2003,

Consciente de la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

¹ A/59/692.

² A/59/728.



1. *Prend note* de l'état des contributions de la Mission d'administration des Nations Unies au Kosovo au 28 février 2005, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 132,4 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 7 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls 68 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

11. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit additionnel de 30 millions dollars pour le fonctionnement de la Mission, compte tenu du crédit d'un montant total de 278 413 700 dollars qu'elle a déjà ouvert pour cet exercice dans sa résolution 58/305;

Modalités de financement

12. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant de 30 millions de dollars, compte tenu du montant de 278 413 700 dollars qu'elle a déjà réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 dans sa résolution 58/305, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, le barème des quotes-parts pour 2004 devant s'appliquer à une partie du montant, soit 15 millions de dollars, au titre de la période se terminant le 31 décembre 2004 et le barème des quotes-parts pour 2005 devant s'appliquer au solde, soit 15 millions de dollars, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, conformément à sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

13. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant additionnel de 3 850 800 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, pour la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005;

14. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

17. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-neuvième session l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».